



COMMUNIQUE de la FNSPM

Chères consœurs, chers confrères,

Grâce à votre soutien, votre mobilisation et la confiance des présidentes et présidents des syndicats, nous avons pu avec succès revaloriser nos marges pour compenser notre manque à gagner du fait de la baisse des prix des médicaments.

Cet acquis est porteur d'espoir pour notre Fédération et pour l'avenir de l'officine au Maroc. Ce fait sans précédent dans notre profession a créé une dynamique nouvelle en son sein. Ses membres sont résolus à prendre leur destin en main afin de ne plus rester spectateurs de leur propre Histoire. Aussi, ont-ils décidé de s'attaquer, après le grand acquis des DISPOSITIFS MÉDICAUX, au dossier fiscal pour tenter d'améliorer la situation matérielle des confrères, ainsi qu'aux textes de lois qui régissent notre profession.

Afin de trouver une solution à ces nombreux problèmes qui la pénalisent lourdement, la Fédération a désigné une commission nationale composée de confrères mobilisés pour la défense de notre cause commune. Par souci d'efficacité et afin de répondre à l'urgence, cette commission regroupe des confrères connus pour leur grande expérience et qui tiennent, depuis le 10 septembre 2014, une réunion hebdomadaire à la Maison du Pharmacien à RABAT.

Après une dizaine de réunions, cette commission nous a déjà transmis trois documents finalisés :

- Le premier s'est penché sur le dossier fiscal du pharmacien d'officine (l'impôt sur le revenu, la fiscalisation des produits chers, la taxation des fonds de commerce au moment de leur vente, la retraite des pharmaciens et la TVA). Ce dossier, validé par le Conseil fédéral, a déjà été remis aux ministres concernés. Il est actuellement défendu par les représentants de la Fédération, auprès des commissions parlementaires, afin de diminuer la pression fiscale.
- Le deuxième a fait une étude critique du Dahir de 1922 afin de le mettre en adéquation avec les textes de loi qui régissent notre métier de pharmacien. Ce document sera validé par le Conseil fédéral et remis au ministre de la Santé.
- Le troisième document concerne la régionalisation et le projet de texte de loi sur le conseil de l'Ordre. Un guideline qui doit servir de trame au prochain texte a déjà été élaboré.
- Le monopole vétérinaire sera traité lors des amendements de la loi 17-04.

Tout en remerciant, en votre nom, les membres de cette commission qui travaillent sous l'égide de notre Fédération, nous vous renouvelons solennellement notre engagement à servir notre profession commune.

Confraternellement

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

- Mme. EL MOUMEN Meryem
- M. BELGHAZI Mohamed
- M. BOUBEKRI Jamal
- M. CHATTOU Mohammed
- M. ES-SEMMAR Rachid
- M. GUEDIRA Hamza
- M. HABZA Larbi
- M. KADIRI HASSANI Mounir
- M. KJIRI Abdallah
- M. LAASRI Driss
- M. LAHLOU Taoufik
- M. NACER Abdelhamid
- M. OSMAN Samir
- M. ZNIBER Med jamal.

Bureau Fédéral

